

LE PHARE



Édition Printemps 2018

Le reflet de la Nature

Bureau Municipal

105, chemin du Fleuve
450.455.3414

info@pointe-des-cascades.com

www.pointe-des-cascades.com

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Foyers extérieurs : Les foyers extérieurs sont permis, s'ils sont munis d'un pare-étincelles et installés à au moins 3 mètres des lignes de lots, de tout bâtiment ou de toute construction. Prévenir c'est guérir : veuillez avoir à portée de main un moyen pour éteindre le feu rapidement (boyau d'arrosage, extincteur, etc.).

Permis de feu : Vous prévoyez faire des feux hors d'un foyer extérieur avec pare-étincelles ou des feux d'artifice? En tout temps, vous devez vous procurer à l'avance un permis pour ce genre d'activités. Renseignez-vous auprès de votre Service de sécurité incendie.

Canal/ baignade : La baignade est interdite en tout temps à partir des terrains du MTQ proches du Canal de Soulanges, ainsi qu'à partir des terrains riverains d'Hydro-Québec sur la pointe. Camping et baignade y sont interdits. N'oubliez pas d'informer vos jeunes!

CAMP DE JOUR

Pour sa cinquième édition, le Conseil municipal a renouvelé son partenariat avec L'Air en Fête Inc. pour la tenue de son camp de jour. Pour inscription ou renseignement complémentaire, nous vous invitons à consulter le site www.airenfete.com. Bienvenue aux jeunes garçons et jeunes filles de 5 à 12 ans.

FÊTE AU VILLAGE

Réservez votre date! La Fête au village aura lieu le samedi 18 août au parc St-Pierre. Vous avez des disponibilités et souhaitez vous impliquer dans votre communauté? N'hésitez pas, nous sommes à la recherche de bénévoles. Contactez le Bureau Municipal pour plus d'informations.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Bibliothèque Adrienne de Montigny-Clément
52, chemin du Fleuve (à l'arrière du Centre communautaire St-Marseille)

Heures d'ouverture :
Mardi : 18 h 30 à 20 h 30
Jeudi : 15 h 30 à 17 h 30
Samedi : 9 h 30 à 11 h 30

Tarifification :
Gratuit pour les résidents, inscription sur place.

ASSEMBLÉES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les assemblées régulières du Conseil municipal ont lieu au Centre communautaire St-Marseille à 19 h 30. Prochaines assemblées : 7 mai, 4 juin, 3 juillet et 13 août 2018.

VENTE DE GARAGE

Toute vente de garage nécessite l'obtention d'un permis. Disponible gratuitement au Bureau municipal.

CHIENS ET CHATS

Tout propriétaire de chiens et de chats doit obligatoirement se procurer une licence annuelle en se présentant au Bureau municipal (frais de 10 \$). Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps. Par courtoisie pour le voisinage, il est proscrit de laisser son chien faire ses besoins sur la propriété d'autrui. Nous sollicitons la collaboration de chacun pour respecter le règlement sur les animaux, à défaut de quoi un constat d'infraction pourra être émis.

La ville a reçu plusieurs plaintes relativement au comportement de certains chiens. Votre vigilance est requise quant aux aboiements de votre animal, et ce à toute heure de la journée.

TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS

Avant de faire des aménagements ou des travaux extérieurs, renseignez-vous auprès du Bureau municipal. Un permis est souvent nécessaire pour l'installation d'une piscine ou d'une clôture, la coupe d'arbres ou de haies, le déblai ou le remblai, etc.

Renseignements : 450.455.3751

ABRI TEMPORAIRE

Les abris temporaires sont autorisés uniquement :

- Pour le remisage de véhicules routiers, récréatifs et hors route, ainsi que pour des bateaux¹;
- Dans l'aire de stationnement;
- À une distance minimale de 1 mètre de toutes limites de propriété (3 mètres d'un trottoir, s'il y a lieu);
- Du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante.

Retrait :

L'abri temporaire (incluant la structure) doit être retiré au plus tard le 15 avril. **Dans le cas où la structure est toujours prisonnière de la neige ou de la glace, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'urbanisme au 450.455.3414, pour connaître la marche à suivre.**

***** La date butoir est repoussée au lundi 30 avril 2018*****

Amendes :

Les contrevenants sont passibles d'amendes se situant entre 300 \$ et 4 000 \$ par jour d'infraction.

Permis:

Aucun permis requis.

[1] Les abris temporaires pour les véhicules commerciaux sont également autorisés selon certaines conditions. Veuillez contacter le Service de l'urbanisme pour plus d'information à ce sujet.

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

À compter du 3 mai 2018, et ce jusqu'au 1^{er} novembre 2018, la collecte des ordures ménagères se fera sur une base hebdomadaire.

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Le service de cueillette des matières recyclables sera maintenu, comme à l'accoutumé, sur une base hebdomadaire (à tous les vendredis). Pour l'achat de bac à ordures ou à recyclage, veuillez contacter le Bureau municipal.

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

Le service de cueillette des résidus verts débutera le 7 mai, et se maintiendra jusqu'au 24 septembre 2018.

Matières acceptées :

- Aiguilles de pin;
- Résidus verts (débris de jardinage, d'entretiens paysager et des travaux horticoles).

Matières refusées :

- Gazon;
- Feuilles mortes;
- Branches.

Dispositions :

- Les résidus doivent être déposés dans des sacs en papier compostable;
- Les sacs doivent être conservés à l'abri des intempéries jusqu'au jour de la collecte;
- Les résidents doivent se procurer des sacs d'environ 110 litres (35 gallons) (dimension : 16 po x 12 po x 35 po);
- Les sacs en papier compostable sont en vente dans la majorité des centres de rénovation et des quincailleries.

RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Du 7 au 11 mai prochain, la municipalité procédera au rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc.

La vitesse de circulation de l'eau sera momentanément réduite dans le réseau et l'eau souillée sera évacuée par les bornes d'incendie.

Afin d'activer le processus, nous demandons votre collaboration pour éviter d'utiliser vos électroménagers, tels la laveuse et le lave-vaisselle, durant la journée, et de reporter leur utilisation en soirée. Avant d'utiliser vos électroménagers, nous vous recommandons de vous assurer que la pression de l'eau est suffisante à leur fonctionnement, et d'éviter de les utiliser par programmation durant votre absence.

Durant cette période, il est aussi recommandé de vérifier si l'eau est colorée avant de l'utiliser. Dans un tel cas, laissez couler l'eau froide jusqu'à ce qu'elle reprenne une teinte normale. Par ailleurs, l'eau demeure potable en tout temps.

ÉCHÉANCE DU 2^{IÈME} VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES :





12 juin 2018

HORAIRE DES CUEILLETES 2017 - 2018 MUNICIPALITÉ POINTE-DES-CASCADES

| MAI | | | | | JUIN | | | | |
|-----|----|----|----|----|------|----|----|----|----|
| Lu | Ma | Me | Je | Ve | Lu | Ma | Me | Je | Ve |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | | | | | 1 |
| 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 28 | 29 | 30 | 31 | | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |














| JUILLET | | | | | AOÛT | | | | |
|---------|----|----|----|----|------|----|----|----|----|
| Lu | Ma | Me | Je | Ve | Lu | Ma | Me | Je | Ve |
| 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | | | 1 | 2 | 3 |
| 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 30 | 31 | | | | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |

| SEPTEMBRE | | | | | OCTOBRE | | | | |
|-----------|----|----|----|----|---------|----|----|----|----|
| Lu | Ma | Me | Je | Ve | Lu | Ma | Me | Je | Ve |
| 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 |
| | | | | | 29 | 30 | 31 | | |

-  Collecte des ordures
-  Collecte du recyclage
-  Collecte des encombrants
-  Collecte des branches
-  Collecte des résidus verts (excluant gazon et feuilles mortes)



MATIÈRES ACCEPTÉES

| | |
|--|---|
|  BARDEAUX D'ASPHALTE |  CARTON *Boîtes pliées. |
|  MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION SECS céramique / gypse / matériaux isolants / mélaminé / verre / fenêtres / toilettes / baignoires et douches en fibre de verre ou en plastique / etc. |  BOIS TRAITÉ ET CONTREPLAQUÉ bois d'œuvre / meubles en palettes |
|  MATÉRIAUX D'EXCAVATION asphalte / béton / brique / pierre / sable et gravier / etc. |  HALOCARBURES *Appareils non fonctionnels : réfrigérateurs / congélateurs / climatiseurs et déshumidificateurs |
|  ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES ET MÉTAUX FERREUX *Vides de tout fluide s'il y a lieu **Appareils non fonctionnels : cuisinières / lave-vaisselle / machines à laver / sècheuses / fours / réservoirs chauffe-eau ou chauffe-huile / petits électroménagers et appareils électriques non fonctionnels / tondeuses / souffleuses / etc. |  PRODUITS ÉLECTRONIQUES téléviseurs / lecteurs DVD ou vidéos / radios / ordinal et imprimantes / appareils audiovisuels / etc. |
|  ENCOMBRANTS NON MÉTALLIQUES ET NON RÉUTILISABLES meubles rembourrés / tapis / matelas / toiles de plastique / etc. |  RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX *Seuls les contenants fermés, identifiés de 20 litres (5 gallons) moins sont acceptés. adhésifs / époxydes / décapants / aérosols / ampoules compactes / batteries d'acide, plomb / débouche-conduits / dégraisseurs / huiles liquides de refroidissement mercure (thermomètres, baromètres et thermostats) peintures et leurs contenants pesticides / piles AAA à D (al et rechargeables), Ni-Cd, Ni-Li-ion ou Pb / produits chim pour piscine / produits d'entretien nettoyeurs / prépar térébenthine / varsol / esser carburant / diluants / tubes fluorescents et néons / anti-incluant filtre et contenant, extincteurs portatifs résider bonbonnes de carburant poi camping / bonbonnes et cylindres de gaz comprimé autres que propane / etc. |
|  PNEUS HORS DIMENSION |  AUTRES MATIÈRES *Sans les sacs de plastique |
|  PNEUS AVEC OU SANS JANTE | |